

## **QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES PRODUCTEURS SIGNATAIRES D'UN CONTRAT DE VENTE DIRECTE A LONG TERME D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE RENOUVELABLE (« POWER PURCHASE AGREEMENT » OU « PPA »)**

Vous êtes producteur d'électricité à partir d'énergie renouvelable en France métropolitaine continentale et vous êtes signataire d'un ou plusieurs contrat(s) de vente directe à long terme d'électricité d'origine renouvelable, aussi appelés PPA (*Power Purchase Agreement*).

**Ce questionnaire a pour but de recueillir des informations sur les PPA signés en France métropolitaine continentale, portant sur de nouveaux actifs (*Greenfield PPA*), pour une durée contractuelle supérieure à dix ans.**

La réponse à ce questionnaire doit s'effectuer au niveau du groupe, et non uniquement de la ou des SPV signataire(s) des PPA le cas échéant.

### **1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1.1. Quel est le nom de votre organisme ?

1.2. Quelle est la puissance cumulée des installations de production d'électricité renouvelable situées en France métropolitaine continentale que vous détenez/exploitez ?

1.3. Comment se répartit cette puissance en matière :

- de technologies (solaire, éolien, hydroélectricité, etc.) ?
- de gammes de puissances installées ?

1.4. Depuis combien d'années votre organisme est-il actif dans le domaine de la production d'électricité renouvelable en France métropolitaine continentale ?

1.5. Dans votre portefeuille d'installations situées en France métropolitaine continentale :

- combien bénéficient actuellement d'un contrat d'obligation d'achat (nombre d'installations et puissance installée) ?
- combien bénéficient actuellement d'un contrat de complément de rémunération (nombre d'installations et puissance installée) ?
- combien ont bénéficié par le passé d'un contrat de soutien mais n'en disposent plus actuellement (nombre d'installations et puissance installée), y compris les installations dont le contrat de complément de rémunération a été résilié autour de la mise en service de l'installation ?
- combien ont fait l'objet, dès leur mise en service, d'un PPA de longue durée et n'ont jamais bénéficié d'un contrat de soutien (nombre d'installations et puissance installée) ?

1.6. Si vous êtes signataire de PPA (ou si vous détenez des SPV signataires de PPA) basés sur des actifs de production d'électricité renouvelable situés en France métropolitaine continentale, combien de PPA avez-vous signés ?

1.7. Êtes-vous signataire de PPA (ou détenez-vous des SPV signataires de PPA) basés sur des actifs de production d'électricité renouvelable situés dans d'autres pays que la France ?

1.8. Votre organisme, ou une société qui lui est liée (maison-mère, actionnaire, filiale, société sœur), est-il titulaire d'une autorisation d'achat d'électricité pour revente ?

### **2. CARACTÉRISATION DES ACTIFS DE PRODUCTION SITUÉS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE CONTINENTALE ET POUR LESQUELS UN PPA A ÉTÉ SIGNÉ**

2.1. Pour chacun des contrats PPA signés, merci de préciser si le PPA porte sur un ou plusieurs actifs de production.

Pour chacun des actifs sur lequel porte le PPA, merci de préciser les informations suivantes :

- 2.2. L'actif est-il déjà en service ? Si ce n'est pas le cas, quelle est la date de mise en service prévisionnelle ?
- 2.3. Indiquer si l'actif a été lauréat d'un appel d'offres mais a renoncé au bénéfice du contrat de soutien avant la mise en service de l'installation (que le contrat de soutien ait ou non été signé).
- 2.4. Dans le cas où vous auriez décidé de résilier votre contrat de soutien avant son terme pour signer un PPA sur une durée supérieure à dix ans, pour quelles raisons ?
- 2.5. Quelle est la technologie de l'actif : (photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, etc.) ?
- 2.6. Quelle est la puissance installée de l'installation (MWc/MW) ?
- 2.7. Quelle est la production annuelle estimée de l'installation (MWh) ?
- 2.8. L'actif dispose-t-il d'une capacité de stockage intégrée ?
- 2.9. Quel est le département d'implantation de l'actif ?
- 2.10. Quel est le mode de financement de l'actif (part de la dette bancaire en particulier) ?
- 2.11. L'acheteur est-il propriétaire du foncier sur lequel l'actif est implanté ?
- 2.12. L'acheteur participe-t-il au financement de l'actif, et si oui comment ?

### **3. TYPE DE CONTRAT PPA ET CLAUSES CONTRACTUELLES**

Pour chacun des contrats PPA dont vous êtes signataire, merci ;

- de nous transmettre un exemplaire signé du PPA ;
- de préciser les informations listées ci-dessous.

#### **3.1. Contractualisation du PPA**

- 3.1.1. Le choix du/des co-contractants du PPA découle-t-il d'une mise en concurrence (appel d'offre par exemple) ?
- 3.1.2. Si c'est le cas, cette mise en concurrence a-t-elle été organisée par l'acheteur, par le producteur ou par un intermédiaire ?
- 3.1.3. Avez-vous bénéficié de conseils externes pour le processus de contractualisation et si oui de quel type ?
- 3.1.4. En cas de financement de l'actif par de la dette bancaire, la banque a-t-elle exigé des modifications contractuelles par rapport au projet initial ? Quelles ont été les clauses ou conditions spécifiques par comparaison à un financement bancaire dans le cadre d'un contrat de soutien ?

#### **3.2. Caractérisation du PPA signé**

- 3.2.1 **Contrepartie** : s'agit-il d'un *corporate* PPA (contrat signé entre producteur et consommateur final) ou d'un *utility* PPA (contrat signé entre un producteur et un négociant (fournisseur/agrégateur notamment)) ? Est-ce que le PPA est de type « multi-acheteurs » ? Pouvez-vous préciser le nom des contreparties concernées et si possible leur notation financière ? Est-ce que la contractualisation du PPA vise à approvisionner des consommateurs en France ou dans un pays tiers (si oui lequel) ?
- 3.2.2 **Date de signature** : quelle est la date de signature du PPA ?
- 3.2.3 **Date prévisionnelle/effective de mise en service de(s) l'actif(s) de production** : quelle est la date prévisionnelle ou effective de mise en service de l'actif ou des actifs de production sur lequel porte le PPA ? Pouvez-vous décrire les modalités de l'engagement contractuel sur cette date et notamment les pénalités associées ?
- 3.2.4 **Durée du contrat** : quelle est la durée du contrat ? Cette durée est-elle prolongeable et, le cas échéant, qui peut prolonger le contrat (toutes les parties ou l'une d'elles uniquement) ?
- 3.2.5 **Agrégation / Responsabilité d'équilibre** :
  - Dans le cas d'un *corporate PPA* : les actifs de production sont-ils rattachés au périmètre d'équilibre désigné par l'acheteur ? Sinon, à quel périmètre d'équilibre l'actif est-il rattaché ? Quelle est la durée contractuelle de rattachement à ce périmètre d'équilibre ?

- Les coûts d'équilibrage sont-ils supportés par le biais du contrat de fourniture de l'acheteur, qui les intègre implicitement ; ou explicitement, par le biais d'un contrat distinct du contrat de fourniture (ou par d'autres modalités contractuelles) relatif à la gestion des écarts de l'actif de production ? Pouvez-vous décrire les flux physiques et financiers associés à ces modalités contractuelles ?

**3.2.6. Interactions entre PPA et contrats de fourniture et intégration des PPA dans la consommation (cas d'un corporate PPA) :** dans le cas d'un *corporate* PPA, quel est le schéma contractuel en place entre le producteur, le consommateur et le fournisseur de ce dernier ? En particulier, préciser si le PPA implique des échanges de blocs de type RE-Site ou RE-RE.

### **3.3. Conditions d'achat**

**3.3.1. Engagements :** quels types d'engagements sont prévus par le contrat :

- Engagement de disponibilité ? Si oui, le préciser (niveau, maille temporelle, engagement sur le placement des maintenances, gestion des indisponibilités non programmées, etc.).
- Engagement de volume ? Si oui, le préciser (niveau, maille temporelle, etc.).
- Préciser le mode d'achat de l'électricité prévu : *pay-as-produced*, *pay-as-nominated*, *baseload*, *profile-based*, etc.
- Quels sont vos engagements en matière de communication vis-à-vis de l'acheteur ou de son responsable d'équilibre :
  - Lors de la phase de construction, s'agissant des éventuels aléas l'affectant ?
  - Pendant la phase d'exploitation, s'agissant des indisponibilités de l'installation/des installations ?

**3.3.2. Clauses de sorties du contrat :**

Avant la mise en service de l'installation :

- Quelles sont les pénalités prévues en cas de résiliation du contrat (à l'initiative de chacune des parties, dans les différents cas de figure éventuels prévus au contrat) ?
- Existe-t-il des possibilités de sortie du contrat sans paiement de pénalités ?
- Quelles sont les possibilités de renégociation du contrat en cas de survenance d'évènements particuliers ?

A partir de la mise en service de l'installation :

- Quelles sont les pénalités prévues en cas de résiliation du contrat (à l'initiative de chacune des parties, dans les différents cas de figure éventuels prévus au contrat) ?
- Existe-t-il des possibilités de sortie du contrat sans paiement de pénalités ?
- Quelles sont les possibilités de renégociation du contrat en cas de survenance d'évènements particuliers ?

**3.3.3 Garanties financières :** quels types (nature et niveau) de garanties financières sont adossés au contrat de PPA :

- S'agissant du producteur (couverture des pénalités de résiliation, couverture des pénalités liées aux engagements de mise en service/disponibilité/volume, etc.).
- S'agissant de l'acheteur (couverture des pénalités de résiliation, couverture du risque de défaut de paiement, etc.).

### **3.4. Structuration du prix, achats associés et fiscalité**

**3.4.1. Prix du contrat**

- Le prix du contrat est-il un prix : fixe et constant, fixe et indexé, totalement variable, variable mais évoluant dans un corridor, etc. ?
- Quel est le prix (en €/MWh) du PPA ainsi que son évolution au cours de la durée du PPA ?

**3.4.2. Achats associés à l'énergie**

- Le PPA porte-t-il également sur la vente des garanties d'origine associées à l'actif de production ? Est-ce que cette vente porte sur la même période que le PPA ?

- Le PPA prévoit-il la vente de garanties de capacités associées à l'actif de production ? Est-ce que cette vente porte sur la même période que le PPA ?
- Êtes-vous redevable d'une obligation de certificats d'économie d'énergie (CEE) au titre du PPA ?

3.4.3. **Taxes liées à la fourniture ou la livraison d'électricité** (cas d'un *corporate* PPA) : Comment sont-elles prises en compte dans le contrat de PPA ? Qui les collecte ?

### **3.5. Incitations à optimiser le profil de production**

3.5.1. Le contrat de vente contient-il des incitations à optimiser le profil de production et notamment :

- À produire davantage sur des heures de prix élevés, en répondant aux signaux prix du marché ?
- À positionner les opérations de maintenance sur des périodes de prix faibles ?

3.5.2. **Gestion des prix négatifs**

- En cas de survenance de prix négatifs, des actions spécifiques sont-elles prévues au contrat ?
- Une pénalité est-elle appliquée en cas de production/consommation sur des heures de prix négatifs ?

### **3.6. Partage des risques**

3.6.1. Quels sont les éléments contractuels clefs non mentionnés précédemment s'agissant du partage des risques entre producteur et acheteur ?

## **4. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET ETAT DU DEVELOPPEMENT DES PPA EN FRANCE**

4.1. Quel regard portez-vous sur l'introduction d'une autorisation de fourniture imposée aux producteurs d'énergie renouvelable signataires d'un PPA à partir du 1er juillet 2023 ? Quelles difficultés éventuelles anticipez-vous, et, le cas échéant, quelles solutions/adaptations précises préconiserez-vous ?

4.2. Quel regard portez-vous sur la possibilité offerte par la loi d'introduire des appels d'offre mixtes (possibilité de bénéficier d'un contrat de soutien pour une partie uniquement de la production d'un actif) ?

4.3. Quel regard portez-vous sur l'état du marché des PPA en France et quelles seraient plus généralement vos recommandations pour favoriser le développement des PPA en France ?

4.4. Estimez-vous que la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité décidée au niveau européen et transposée en droit national dans la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a eu ou aura un impact sur l'économie d'un ou de plusieurs de vos PPA et si oui comment ? Cette disposition législative a-t-elle conduit à la renégociation d'un ou de plusieurs de vos PPA ?